

Am 1
Art. 20

27/11/2017 15h51 T
DOSSIER: BUDGET-2017
a. 20, P.L. n° 146, brochure française, page 14

L'article 20 du projet de loi n° 146, intitulé « Loi donnant suite principalement à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 28 mars 2017 », est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1, de « 9 582 \$ » par « 10 222 \$ ».



Am 2
Art. 118

28/11/2017 8h09 T

DOSSIER: BUDGET-2017

a. 118, P.L. n° 146, brochure française, page 79

L'article 118 de ce projet de loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe a de l'article 750 de la Loi sur les impôts, que le paragraphe 1 propose, de « 16 % » par « 15 % »;

2° par l'addition, à la fin, du paragraphe suivant :

« **3.** De plus, pour l'application de l'article 1026 de cette loi, aux fins du calcul du montant d'un versement qu'un particulier est tenu d'effectuer pour l'année d'imposition 2017, et de l'article 1038 de cette loi, aux fins du calcul des intérêts prévus à cet article qu'il doit payer, le cas échéant, à l'égard de ce versement, son impôt estimé ou son impôt à payer, selon le cas :

1^o doit, à l'égard d'un versement que le particulier doit faire avant le 29 mars 2017, être établi sans tenir compte du présent article et des articles (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.0.1 de la Loi sur les impôts), (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.1 de la Loi sur les impôts), (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.2 de la Loi sur les impôts), (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.7.4 de la Loi sur les impôts), (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.10.0.3 de la Loi sur les impôts), (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.14 de la Loi sur les impôts), (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 776.41.14 de la Loi sur les impôts) et (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 776.46 de la Loi sur les impôts) et comme si le taux déterminé à l'article 750.1 de cette loi pour l'année était égal à 20 %;

2^o est, à l'égard d'un versement que le particulier doit faire après le 28 mars 2017 et avant le 22 novembre 2017, réputé égal à l'excédent de son impôt estimé ou de son impôt à payer pour l'année, selon le cas, établi conformément au sous-paragraphe 1° sur le produit obtenu en multipliant par le rapport entre 4 et le nombre de versements que le particulier doit faire, après le 28 mars 2017, en vertu de l'article 1026 de cette loi, l'excédent de son impôt estimé ou de son impôt à payer, selon le cas, établi conformément au sous-paragraphe 1° sur son impôt estimé ou son impôt à payer, selon le cas, calculé sans tenir compte du présent article et des articles (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.10.0.3 de la Loi sur les impôts) et (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 776.46 de la Loi sur les impôts) et comme si, à la fois :

a) le taux déterminé à l'article 750.1 de cette loi pour l'année était égal à 16 %;

1/2

b) le paragraphe d de l'article 752.0.1 de cette loi, tel que modifié par l'article (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.1 de la Loi sur les impôts), se lisait en y remplaçant « 2 861 \$ » par « 2 682 \$ »;

c) la partie du paragraphe f de l'article 752.0.1 de cette loi qui précède le sous-paragraphe i, tel que modifié par l'article (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.1 de la Loi sur les impôts), se lisait en y remplaçant « 4 168 \$ » par « 3 907 \$ »;

d) l'article 776.41.14 de cette loi, tel que modifié par l'article (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 776.41.14 de la Loi sur les impôts), se lisait en y remplaçant, partout où ceci se trouve, « 10 222 \$ » et « 2 861 \$ » par, respectivement, « 9 582 \$ » et « 2 682 \$ ».

Am 3

Art. 119

26/11/2017 8h40 T

DOSSIER: BUDGET-2017

a. 119, P.L. n° 146, brochure française, page 79

L'article 119 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa de l'article 750.1 de la Loi sur les impôts, que le sous-paragraphe 3° du paragraphe 1 propose, de « 16 % » par « 15 % ».

[Handwritten signature]

Am 4

Art. 120

27/11/2017 16h08 T

DOSSIER: BUDGET-2017

a. 120, P.L. n° 146, brochure française, page 80

L'article 120 de ce projet de loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe c du quatrième alinéa de l'article 750.2 de la Loi sur les impôts, que le sous-paragraphe 2° du paragraphe 1 propose, de « 2 682 \$ » et de « 3 907 \$ » par, respectivement, « 2 861 \$ » et « 4 168 \$ »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe g du quatrième alinéa de l'article 750.2 de la Loi sur les impôts, que le sous-paragraphe 2° du paragraphe 1 propose, de « 9 582 \$ » et de « 2 682 \$ » par, respectivement, « 10 222 \$ » et « 2 861 \$ ».

Doct
G

Am 5
Art. 122

26/11/2017 8h25 T
DOSSIER: BUDGET-2017
a. 122, P.L. n° 146, brochure française, page 81

L'article 122 de ce projet de loi est modifié par la suppression du paragraphe 3.

Am 5
122

Am 6
Art. 123

27/11/2017 16h11 T
DOSSIER: BUDGET-2017
a. 123, P.L. n° 143, brochure française, pages 81 à 84

L'article 123 de ce projet de loi est modifié par le remplacement du paragraphe a du deuxième alinéa de l'article 752.0.0.4 de la Loi sur les impôts, que le sous-paragraphe 2° du paragraphe 2 propose, par le suivant :

« « a) la lettre A représente 80%; »; ».

Adote
M

Am 7
Art. 124

27/11/2017 16h14 T

DOSSIER: BUDGET-2017

a. 124, P.L. n° 146, brochure française, pages 84 à 86

L'article 124 de ce projet de loi est modifié par le remplacement du paragraphe a du deuxième alinéa de l'article 752.0.0.5 de la Loi sur les impôts, que le sous-paragraphe 2° du paragraphe 2 propose, par le suivant :

« « a) la lettre A représente 80%; »; ».

Doct
Yy

Am 8

Art. 126

27/11/2017 16h18 T

DOSSIER: BUDGET-2017

a. 126, P.L. n° 146, brochure française, page 88

L'article 126 de ce projet de loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe 1° du paragraphe 1, de « 2 682 \$ » par « 2 861 \$ »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe 2° du paragraphe 1, de « 3 907 \$ » par « 4 168 \$ ».

Art. 126
[Signature]

Am 9
Art. 162

27/11/2017 16h23 T
DOSSIER: BUDGET-2017
a. 162, P.L. n° 146, brochure française, pages 112 et 113

L'article 162 de ce projet de loi est modifié :

1° par le remplacement, dans les dispositions suivantes de l'article 776.41.14 de la Loi sur les impôts, que le paragraphe 1 propose, de « 2 682 \$ » par « 2 861 \$ » :

— le sous-paragraphe ii du paragraphe a du deuxième alinéa;

— les sous-paragraphe i et ii du paragraphe a du deuxième alinéa, qu'édicte le troisième alinéa de cet article 776.41.14;

2° par le remplacement, dans les dispositions suivantes de l'article 776.41.14 de la Loi sur les impôts, que le paragraphe 1 propose, de « 9 582 \$ » par « 10 222 \$ » :

— les sous-paragraphe i et ii du paragraphe a du deuxième alinéa;

— le sous-paragraphe ii du paragraphe a du deuxième alinéa, qu'édicte le troisième alinéa de cet article 776.41.14.

Adopté
19/11

Am 10
Art. 162.1

27/11/2017 16h26 T
DOSSIER: BUDGET-2017
a.162.1, P.L. n° 146, brochure française, page 113

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 162, du suivant :

« 162.1. 1. L'article 776.46 de cette loi, modifié par l'article 235 du chapitre 1 des lois de 2017, est de nouveau modifié, dans le paragraphe a du deuxième alinéa :

1° par le remplacement du sous-paragraphe iv par le suivant :

« iv. 16 %, lorsque l'année est postérieure à l'année 2002 et antérieure à l'année 2017 ; »

2° par l'addition, après le sous-paragraphe iv, du suivant :

« v. 15 %, lorsque l'année est l'année 2017 ou une année subséquente ; »

2. Le paragraphe 1 s'applique à compter de l'année d'imposition 2017. »

Am 11
Art. 173

25/11/2017 12h14 T
DOSSIER: BUDGET-2017
a. 173, P.L. n° 146, brochure française, page 116

L'article 173 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe c du quatrième alinéa de l'article 1029.6.0.6 de la Loi sur les impôts, que le paragraphe 1 propose, de « 9 582 \$ » par « 10 222 \$ ».

Docte
M

Am 12
Art. 192

25/11/2017 12h19 T
DOSSIER: BUDGET-2017
a. 192, P.L. n° 146, brochure française, page 136

L'article 192 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1, de « 9 582 \$ » par « 10 222 \$ ».

Adopter
[Signature]

Am 13
Art. 131

27/11/2017 16h19 T

DOSSIER: BUDGET-2017

a. 131, P.L. n° 146, brochure française, pages 90 et 91

L'article 131 de ce projet de loi est modifié :

1° par l'insertion, après le sous-paragraphe 1° du paragraphe 1, du sous-paragraphe suivant :

« 2° par le remplacement du paragraphe c du deuxième alinéa par le suivant :

« c) la lettre C représente :

i. lorsqu'il s'agit d'une année d'imposition antérieure à l'année d'imposition 2017, le pourcentage prévu au premier alinéa de l'article 358.0.3 qui est applicable pour l'année;

ii. lorsqu'il s'agit d'une année d'imposition postérieure à l'année d'imposition 2016, zéro; »; »;

2° par la renumérotation des sous-paragraphe 2° à 4° du paragraphe 1;

3° par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2. Les sous-paragraphe 1° et 3° à 5° du paragraphe 1 s'appliquent à compter de l'année d'imposition 2018. »;

4° par l'addition, à la fin, du paragraphe suivant :

« 3. Le sous-paragraphe 2° du paragraphe 1 s'applique à compter de l'année d'imposition 2017. ».

Adote